



Résultats de test de Fessenheim devraient être divulgués

La Commission française d'accès aux documents administratifs (CADA) a accepté la demande de l'Association Trinationale de Protection nucléaire (ATPN), selon laquelle les données sur la conception des systèmes de sûreté et les résultats de tests de la centrale nucléaire de Fessenheim doivent être divulgués.

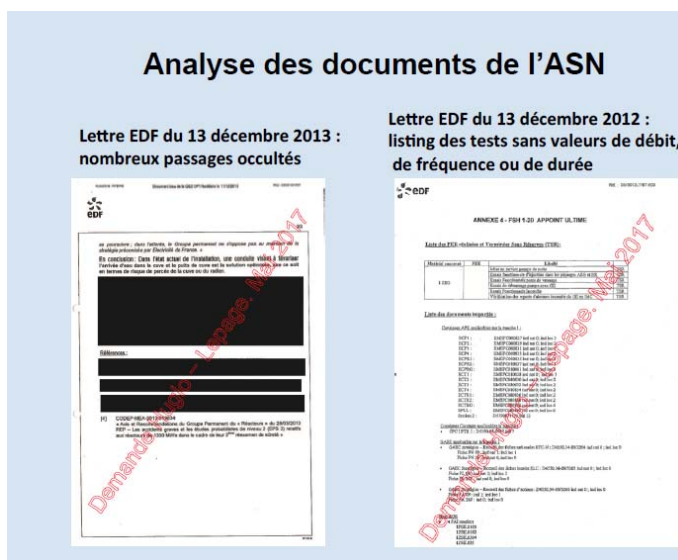


Image: Information incomplète ou noircie d'EDF sur les risques de Fessenheim

Depuis l'accident de Fukushima, l'Association Trinationale de protection nucléaire (TRAS) a demandé la divulgation des résultats de tests du système de sûreté de la centrale nucléaire de Fessenheim. Electricité de France a répondu aux précédentes demandes de TRAS avec des informations noircies ou très incomplètes (Fig.).

Le 24 janvier, la Commission française d'accès aux documents administratifs (CADA) a informé l'avocate de TRAS que l'opérateur et l'autorité de surveillance devaient divulguer ces informations. L'opérateur Electricité de France (EDF) et le régulateur français ASN avaient précédemment soutenu que certaines informations sur l'impact environnemental de l'installation et sur les évaluations des risques étaient soumises au secret commercial et n'avaient pas besoin d'être divulguées.

Efficacité du refroidissement d'urgence d'un secret d'Etat

On ne sait toujours pas combien d'eau par heure le refroidissement d'urgence de la centrale nucléaire de Fessenheim peut effectivement fournir en cas d'accident. L'opérateur EDF a systématiquement noirci ou omis les résultats du test dans les rapports de test. En ce qui concerne le risque d'explosion de vapeur en cas de fusion - un accident comme à Fukushima - l'autorité de surveillance et l'opérateur EDF font des déclarations diamétralement contradictoires et évitent de clarifier les enjeux pertinents. Ce comportement indique que la sécurité de l'usine de Fessenheim est loin d'être conforme à la loi.

Enquêtes des années 2012, 2013 et 2014 sans réponse

L'Association Trinationale de Défense Nucléaire (TRAS) a envoyé plusieurs dossiers de questions à Fessenheim depuis Fukushima à l'ASN, qui n'ont jamais reçu de réponse satisfaisante à ce jour. Une centrale nucléaire qui ne dispose pas d'un refroidissement d'urgence suffisant et indépendant doit être rééquipée ou arrêtée. C'est ce que l'on appelle les SAFETY REFERENCE LEVELS (SRL) de la Western European Nuclear Regulatory Association (WENRA) après l'accident de Fukushima. Un aperçu des lacunes actuelles de Fessenheim peut être trouvé [ici](#).

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et EDF disposent désormais d'un mois pour commenter les décisions de la CADA.

Informations:

Dr. Jürg Stöcklin, Président TRAS, +41 79 817 57 33

Dr. Rudolf Rechsteiner, Vize-Präsident TRAS +41 079 785 71 82

Dr. André Herrmann, expert indépendant +41 79 766 94 92

Echo de Paris

Pour Mme Corinne Lepage, avocate de TRAS à Paris, le jugement de la CADA est d'une importance fondamentale pour l'obligation d'information en France. Son cabinet d'avocats a publié le communiqué suivant:

La CADA refuse que le secret industriel et commercial soit opposé

L'info du jour : la CADA refuse que le secret industriel et commercial soit opposé à une demande de communication de documents concernant les effets sur l'environnement et les risques de pollution d'une entreprise nucléaire

La commission d'accès aux documents administratifs vient de rendre une décision très intéressante (avis numéro 201 73 363). Une association, partie dans la procédure concernant Fessenheim avait demandé la communication d'un certain nombre de documents à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernant en particulier des courriers d'EDF relatifs aux conséquences du percement du radier et aux fuites de corium, au fonctionnement des dispositifs de secours en cas de perte de source froide ou encore relatif au bilan des prescriptions relatives à la poursuite de l'exploitation. Les documents avaient été transmis pour partie et très largement caviardés. L'association avait saisi la CADA de cette situation.

Par décision en date du 11 Janvier 2018, la CADA leur a donné raison. Elle a, en effet, considéré que « les dispositions du code de l'environnement visent d'assurer un degré élevé de transparence et permettre au public d'apprécier si et dans quelle mesure il est ou pourrait être exposé à des rayonnements ionisants, elle doit être interprétée comme incluant non seulement les informations sur la nature, la quantité, la composition le caractère nocif des émissions, mais également sur les risques d'émission ainsi que sur les mesures prises pour les prévenir ou en limiter les effets ». Puis, la commission rappelle l'avis précédent du 5 novembre 2009 dans lequel elle avait décidé que la communication des informations relatives aux émissions y compris rayonnements ionisants et rejets d'effluents des installations nucléaires ne pouvaient être refusés que si elles portent atteinte à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la Défense nationale, au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ou à des droits de propriété intellectuelle. Mais, le secret en matière commerciale et industrielle ne saurait faire obstacle à la communication de telles informations. En conséquence, et l'autorité de sûreté nucléaire ayant invoqué pour refuser la communication complète la préservation de ce grand matière industrielle et commerciale, la commission a décidé que ces occultations n'étaient pas légalement justifiées et qu'en conséquence la communication des documents devait l'être dans une version uniquement occultée par des mentions ayant trait à la sécurité.

Cet avis est très intéressant et important non seulement pour le secteur nucléaire particulièrement sensible mais également de manière plus générale pour tous les refus de communication ou les communications imparfaites d'entreprises qui s'abriteraient derrière le secret industriel et commercial pour refuser de communiquer des documents relatifs aux effets sur l'environnement de leur mode de fonctionnement.